N°3321
Entrée le 23.01.2026
Chambre des Députés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Réponse conjointe du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, de la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez, à la question parlementaire N° 3321 du 10 décembre 2025 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet de la stratégie de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Questions 1 + 2 : Quelle est la stratégie du gouvernement en matière de drogues au Luxembourg, en cohérence avec la stratégie européenne dont les trois piliers clés sont la prévention, le traitement/prise en charge et la sécurité/lutte contre le trafic, et quelles mesures concrètes sont prévues pour chacun de ces volets ? Quelles en sont les implications pour le Luxembourg ?

Le gouvernement a pris connaissance de la nouvelle stratégie de l'UE en matière de drogue et un nouveau plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue et va considérer ces éléments dans la continuation de ses travaux en matière de lutte contre les stupéfiants.

La lutte efficace nécessite une approche coordonnée et pluridisciplinaire entre différents partenaires qui agissent chacun dans son champ de compétence respectif. Dans cet esprit de responsabilité partagée, les parties prenantes ont développé et poursuivent leurs mesures respectives – préventives, répressives, sanitaires et sociales – visant à appréhender la criminalité liée aux stupéfiants dans l'intérêt de l'ordre et de la santé public et de la cohésion sociale.

En parallèle, il s'agit de prendre en charge les personnes en grande détresse et dépendantes. Pour prévenir les urgences médicales et les hospitalisations, réduire la transmission de maladies infectieuses, favoriser la réinsertion sociale et limiter les situations d'errance ou de crise, un investissement dans l'élargissement des services de prévention et de prise en charge est nécessaire.

Le 8 mai 2025, le gouvernement a présenté le plan d'action Drogendësch 2.0, qui est la suite du "Paquet de mesures sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg" de 2021. Le "Drogendësch 2.0", qui comprend 60 mesures interdisciplinaires, a été élaboré sur initiative du ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, avec les ministères respectifs de la Justice, de la Santé et de la Sécurité sociale, et de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ainsi qu'avec la Ville de Luxembourg, en étroite concertation avec les autorités policières et judiciaires.

Parmi les mesures ciblant spécifiquement le trafic de stupéfiants, la Police a mis en place un renforcement significatif de la présence policière et des contrôles. A titre d'exemple: l'année écoulée ont eu lieu 27 contrôles d'envergure, dont 15 dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants. Le recrutement de policiers, autant dans la carrière policière que civile, a également été continué.

Aussi, le ministère des Affaires intérieures a élaboré le projet de loi 8584 relatif à l'introduction d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules et modifiant la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat (ANPR)[1] a comme

[1] « *Ainsi, la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation sera introduite. Cet outil présente une grande utilité en facilitant la recherche d'auteurs identifiés d'infractions, de véhicules signalés ou volés, d'auteurs non identifiés d'infractions ou dans les cas de disparitions inquiétantes*. »

finalité la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, notamment le trafic de stupéfiants. Ce projet de loi est en cours de procédure.

Pour ce qui est de la stratégie nationale en matière de drogues et d'addictions élaborée par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale celle-ci est basée sur deux piliers : la réduction de la demande et la réduction de l'offre ainsi que sur plusieurs axes transversaux, à savoir: la réduction des risques, des dommages et des nuisances ; l'information, la recherche et l'évaluation; les relations et la coopération internationales et la coordination.

Elle intègre ainsi tous les domaines clefs de l'actuelle stratégie de l'UE en matière de drogues qui, tout comme la stratégie nationale, continue à s'articuler autour d'une approche équilibrée et multidisciplinaire marquée du sceau de la responsabilité partagée face à une problématique vaste et complexe.
Les mesures concrètes qui sont déployées à court et moyen termes à l'échelle nationale s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et de la stratégie l'UE en matière de drogue.

Le ministère de la Justice, au même titre que les autorités judiciaires, a mis en œuvre des mesures concrètes visant à renforcer la lutte contre la criminalité organisée, notamment celle liée au trafic de stupéfiants. Tel que présenté lors de l'échange en commission jointe de la Chambre des Députés du 8 mai 2025, le recrutement supplémentaire de magistrats et de personnel administratif est en cours. Ainsi, environ 100 postes de magistrats supplémentaires sont créés entre 2024 et 2027. Afin de pouvoir recruter et former un nombre plus élevé d'attachés de justice, les conditions d'accès à la magistrature ont également été réformées. Cette réforme opérée par la loi du 2 avril 2025 a déjà porté ses premiers fruits. Au titre de l'année judiciaire 2025/2026, 42 candidats ont été nommés en qualité d'attachés de justice à titre provisoire, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport aux exercices précédents.

En outre, plusieurs textes législatifs ont été adoptés au cours de l'année 2025 afin de renforcer l'efficacité de la justice et d'améliorer, voire d'accélérer, les procédures pénales dans la lutte contre la criminalité grave. Il s'agit notamment des lois suivantes :

- La loi du 23 janvier 2025 portant modification du Code de procédure pénale, qui a introduit un certain nombre d'améliorations en termes d'efficacité de procédures au Code de procédure pénale. Par exemple, la loi confère le pouvoir aux agents de police judiciaire d'effectuer eux-mêmes et seuls des fouilles corporelles de personnes lorsqu'il existe à l'égard de celles-ci un ou plusieurs indices faisant présumer qu'elles ont commis, comme auteurs ou comme complices, un crime ou un délit.

- La loi du 19 décembre 2025 portant modification de l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale a adapté le dispositif légal national relatif aux mesures spéciales de surveillance, et plus précisément, il a modifié l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale en vue de fournir aux autorités judiciaires les moyens adéquats afin de lutter efficacement contre la criminalité grave.

- La loi du 12 décembre 2025 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale a introduit une extension de la procédure de l'instruction simplifiée, aussi appelée « mini-instruction », prévue à l'article 24-1 du Code de procédure pénale ainsi que d'autres adaptations ponctuelles de ce même code, en vue, chaque fois, d'augmenter l'arsenal légal de lutte contre la criminalité grave.

D'autres projets de loi sont actuellement en cours d'élaboration.

Toutes les mesures et d'avantage de détails sur le plan d'action Drogendësch 2.0 sont disponibles sur le portail du gouvernement, ainsi que sur le site Internet de la Chambre des Députés[2].

Tous les acteurs impliqués dans le plan d'action sont chargés de la mise en œuvre des mesures et des actions dans leur champ de compétence respectif, au niveau gouvernemental et local. La drogue représente une menace tant sanitaire que sécuritaire pour le Luxembourg, mais revêt aussi un aspect transfrontalier. C'est pourquoi, la coopération internationale fait partie des mesures de lutte contre les stupéfiants, notamment deux nouveaux accords bilatéraux avec la France et l'Allemagne, négociés par le ministère des Affaires intérieures dans le domaine de la coopération policière et douanière, afin de faciliter et élargir la lutte contre la criminalité transfrontalière.

Le 21 juillet 2025, en marge du Conseil JAI, le Ministre Gloden a pris part à une réunion du partenariat public-privé de l'Alliance des ports européens, visant à lutter contre la criminalité organisée et le trafic de drogue.

Dans le cadre du projet Drogendësch 2.0, une réunion d'échange interministérielle a eu lieu en janvier 2026 relative à la sécurisation des hubs d'échanges (ports fluviaux, aéroport) face à la la menace que représente la criminalité organisée. L'Eurohub à Dudelange et le port de Mertert ont été identifiés comme les principales plateformes logistiques.

Compte tenu du fait qu'une part significative de la lutte contre le trafic de stupéfiants sur le territoire national concerne des trafiquants ne résidant pas au Grand-Duché, mais provenant majoritairement de la région frontalière française, un protocole d'accord transfrontalier a été signé le 13 mai 2025 entre les procureurs généraux du Luxembourg, de Metz et de Nancy. Ce protocole a pour objectif de renforcer la coopération judiciaire et la lutte contre la criminalité organisée, en particulier le trafic de stupéfiants, dans la région concernée. Il vise à mettre en œuvre l'article 7 de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, laquelle a pour finalité de faciliter et d'améliorer l'entraide judiciaire en matière pénale en autorisant les échanges spontanés d'informations entre les parquets ainsi qu'entre les autres autorités judiciaires et policières.

Luxembourg, le 23 janvier 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

[2] https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/05-mai/08-gloden-drogendesch.html
https://www.chd.lu/fr/presentation-drogendesch-8-mai-2025